



PRÉFET DES YVELINES

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale des Yvelines



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMITÉ DE SUIVI DE SITE (CSS) 30 JUIN 2021

CRISTAL – NOVERGIE À CARRIÈRES SUR SEINE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACTION DE L'INSPECTION

Sommaire

1. Situation administrative

2. Contrôle inopiné en 2020

3. Inspections réalisées depuis la dernière CSS d'octobre 2019

4. Divers

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Arrêté en vigueur : 27 juin 2011 consolidé, mettant à jour les rubriques de la nomenclature et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 (autosurveillance ammoniacque et dioxine-furane au 01/07/14)
- Arrêté préfectoral complémentaire du 28 novembre 2013 (IED, garanties financières)
- Courrier préfectoral du 26 septembre 2016 prenant acte du nouveau classement au titre des rubriques 4xxx suite au décret 2014-285 du 3/03/2014 (transposition directive Seveso 3). Seule rubrique concernée : 4718-2 stockage de 30 t propane pour alimentation des brûleurs des fours.

Contrôle inopiné air (du 13 au 14 mai 2020)

Laboratoire agréé: APAVE

Résultats sur les concentrations journalières : conformes

Paramètres mesurés	Ligne 1	Ligne 2
PCDD/F	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE
Mesures réglementaires	Pas de dépassement des VLE	Pas de dépassement des VLE

Inspection programmée du 15 octobre 2019 – Contexte

A la suite du signalement de l'exploitant, par courriel en date du 14 octobre 2019, d'un déversement volontaire d'eaux polluées dans le réseau pluvial qui avait été effectué le 21 août 2019, l'inspection des installations classées s'est rendue sur site pour effectuer un contrôle et a constaté :

- Un bassin de rétention plein ;
- Deuxième bassin en cours de nettoyage ;
- Signalement par l'exploitant de débordements réguliers ;
- Présence d'un batardeau dont une partie est amovible.

Inspection programmée du 15 octobre 2019 – Conclusion/ proposition de l'inspection

Deux non-conformités mises en évidence :

- Un signalement tardif de l'incident à l'inspection (presque 2 mois). L'inspection a demandé une analyse complète des causes et conséquences de l'incident ainsi qu'un descriptif des mesures mises en œuvre pour éviter qu'un événement similaire se produise.
- Déversements non autorisés dans le réseau d'assainissement. L'inspection a demandé à l'exploitant le relevé des pompages effectués dans les bassins depuis 6 mois ainsi que la procédure encadrant les opérations de pompage ainsi que de fournir une étude justifiant le dimensionnement des bassins.

L'inspection a enfin demandé à l'exploitant de proposer les actions correctives à mettre en œuvre pour éviter la reproduction de l'incident du 21/08/2019.

L'exploitant a répondu aux 2 premiers points en décembre 2019 montrant des pompages réguliers depuis l'incident. L'exploitant a également déposé un PAC en novembre 2020 relatif au déversement des eaux de la Biosmose du site dans le réseau des eaux usées de la ville de Montesson, permettant d'éviter les débordements des bassins.

Inspection programmée du 19 novembre 2020

Suites de l'inspection du 05 juin 2018 :

- NC1 concernant la mise en conformité électrique et le risque foudre ;
- NC2 pour la non-complétude du tableau de répartition du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral entre Finagaz et l'exploitant pour la mise en conformité des équipements de stockage de propane ;

L'exploitant a transmis par courrier le 12 avril 2019 les rapports d'intervention des travaux de mise en conformité effectués et les plans d'actions mis à jour ainsi que le tableau de répartition du respect des dispositions de l'arrêté, permettant ainsi de lever les 2 non-conformités. Les éléments transmis le 12 avril 2019 ont également permis de lever les remarques formulées.

Inspection programmée du 19 novembre 2020

- Contrôle des prescriptions de l'article 1.6 concernant la nature des déchets réceptionnés sur l'aire de transit de verre. L'inspection a constaté une première non conformité avec un dépassement des 60 tonnes de stockages autorisés par jour ainsi que l'absence de suivi du stock.
- Contrôle des prescriptions de l'article 3.10 concernant la prévention des pollutions accidentelles. L'inspection a constaté une seconde non conformité avec un contrôle d'étanchéité conforme mais datant du 12/03/2014 alors que le délai entre deux vérifications ne peut excéder 5 ans.
- Une observation a été formulée par l'inspection des installations classées concernant la traçabilité des prélèvements d'eau, en effet l'article 3.1.4 prescrit à l'exploitant l'établissement d'un bilan annuel de sa consommations d'eau, faisant apparaître les économies éventuellement réalisables. L'inspection préconise la mise en place d'une amélioration continue sur ce point.

DIVERS

Suites de l'incident de août 2019 : dépôt d'un dossier de « porter à connaissance » en date du 10 novembre 2020 relatif au déversement des eaux issues de la Biosmose dans le réseau des eaux usées de la commune de Montesson.

- Objectif : Éviter le débordement des bassins de rétention existant (eaux de process issues des extracteurs mâchefers et eaux de voiries du site)
- Modification notable mais non substantielle ;
- Autorisation de rejet dans le réseau pour un volume annuel inférieur à 6000 m³ ;
- En cours d'instruction par l'inspection des installations classées : arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires, prenant en compte l'arrêté municipal de Montesson du 18 août 2020.

DIVERS / Pour information :

Cristal Eco Chaleur a déposé une demande d'autorisation environnementale dans le cadre d'une modification substantiel de la chaufferie : augmentation de la puissance.

La chaufferie se situe dans l'usine d'incinération, et sert d'appoint et de secours du réseau de chaleur en cas de défaillance ou d'insuffisance de production de l'usine d'incinération.

Passage de 27 MW à 63,3 MW – classement R.3110

Avec passage de 3 chaudières de 9 MW (1 FOD, 2 gaz) à 3 chaudières de 14,5 MW, et 2 de 24,4 MW (toutes au gaz naturel).

A venir prochainement : lancement de l'**enquête publique**

Merci de votre attention